

DIVORCE : PIÈCES À FOURNIR PAR LES ÉPOUX

État civil :

- Copie du livret de famille,
- Copie des cartes d'identité des époux,
- Copie du contrat de mariage,
- Coordonnées des époux : adresses postales, numéros de téléphones, adresses mail.

Procédure :

- Coordonnées du ou des avocats,
- Éventuelles pièces de procédure : ordonnance de non conciliation, requête, jugement...

Actif :

- Avoirs bancaires : coordonnées des établissements bancaires et numéros
- Immeubles : Titres de propriété,
- Véhicules : cartes grises,
- Références des contrats d'assurances-vie,
- Dernier relevé d'épargne salariale ou d'épargne entreprise,
- Statuts des sociétés et derniers bilans

Passif :

- Soldes des emprunts et de tout passif en cours
- Taxes d'habitation,
- Taxes foncières,
- Dernière déclaration d'impôt sur le revenu et dernier avis d'imposition,
- Déclaration d'ISF

Divers :

- Toutes pièces justificatives des donations et successions recueillies par chaque époux